Lidostrasse 6 CH-6006 Luzern +41 41 418 00 10 info@swissshooting.ch

Règlement du Tir fédéral en campagne Fusil 300m et Pistolet 25/50m (TFC F300 et P25/50)

Edition 2022 (anciennement N° 3.10.01)

La Fédération sportive suisse de tir (FST) édicte, sur la base de l'article 38 resp. l'article 40 de ses statuts, le Règlement du TFC F300 et P25/50 suivant.

Pour une question pratique de lisibilité, seule la forme masculine est utilisée dans ce document. Il va toutefois sans dire que les tireuses sont bien évidemment aussi concernées.

Dispositions générales

Article 1 **Bases**

- Ordonnance du DDPS sur le tir hors service
- 2 Règles du Tir sportif (RTSp) de la Fédération sportive suisse de tir (FST)
- 3 Dispositions d'exécution (DE) pour le tir des Juniors
- DE relatives à la participation de ressortissants étrangers aux exercices fédéraux, manifestations de tir et entraînements de la FST

Article 2 **Organisation**

- Les Sociétés cantonales de tir (SCT) assument l'organisation et l'exécution du Tir fédéral en campagne conformément aux dispositions du présent règlement basé sur l'Ordonnance du DDPS sur le tir hors du service.
- Les SCT veillent à ce que, dans la mesure du possible, le Tir fédéral en campagne puisse être effectué sur les places de tir à toutes les distances (F300 et P25/50).

Article 3 Exécution

- Le Tir fédéral en campagne sera effectué la même fin de semaine (vendredi, samedi, dimanche). La date en est fixée par la FST. Le Tir fédéral en campagne doit revêtir le caractère d'une démonstration patriotique (fête populaire).
- Le Comité de la FST peut autoriser des exceptions.
- 3 Des tirs préalables peuvent avoir lieu avant le TFC officiel.
- Le TFC peut avoir lieu combiné avec le programme obligatoire, en tant que premier programme et sans coups d'essai.

4 Realisierung DOK 4.04.4601 f 2022 Auteur: PLU Publié: PLU Rev-No: 4 Rev-Date: 05.04.2022 Page 1 / 6

Doc. Statut:

SWISS SHOOTINGRèglement du Tir fédéral en campagne Fusil 300m et Pistolet 25/50m (TFC F300 et P25/50)

Pour les compétitions spéciales officielles (cantonales et nationales), seuls sont pris en compte les résultats qui ont été obtenus jusqu'au TFC officiel et enregistrés en bonne et due forme.

II. Droit de participation

Article 4 Participants

- Le Tir fédéral en campagne n'est pas soumis à l'obligation de la licence.
- Tous les tireurs qui atteignent leur 10e année dans l'année en cours ont le droit d'y participer.
- Les participants non-membres sont attribués administrativement à la société auprès de laquelle ils participent au concours.
- Les participants qui n'ont pas été instruits au fusil ou au pistolet utilisé doivent être assistés par une personne formée en conséquence.
- Les juniors (U13 U19) peuvent participer au Tir fédéral en campagne, lorsqu'ils sont titulaires de la carte d'attestation de la FST dûment remplie et signée. Les Jeunes tireurs n'ont toutefois pas besoin d'une telle attestation.
- Les participants aux cours de Jeunes tireurs doivent, conformément à l'Ordonnance sur le tir, tirer le TFC avec l'arme utilisée lors du cours (Fass 90).

Article 5 Sociétés

Chaque société se fait un devoir de participer au concours avec le plus possible de tireurs.

Article 6 Tireurs effectuant leur service militaire

- Les tireurs en service lors du Tir fédéral en campagne et qui ne peuvent obtenir congé ont le droit de tirer le programme pendant le service. Ils doivent demander la feuille de stand à leur société de tir. Le commandant de troupe confirmera le résultat obtenu en apposant son timbre et sa signature sur la feuille de stand dûment remplie. Le participant est lui-même responsable que sa feuille de stand parvienne à la direction de la place de tir concernée, trois jours avant le Tir fédéral en campagne.
- Lors des Ecoles et des cours, le Tir fédéral en campagne peut être organisé pendant le service militaire jusqu'au terme des exercices fédéraux. Les SCT règlent les modalités.

III. Organisation

Article 7 Frais et munition

La participation est gratuite. Aucun frais de participation ne peut être prélevé.

DOK 4.04.4601 f 2022 Auteur: PLU Publié: PLU Rev-No: 4 Rev-Date: 05.04.2022 Page 2 / 6 Dok. Statut:

SWISS SHOOTINGRèglement du Tir fédéral en campagne Fusil 300m et Pistolet 25/50m (TFC F300 et P25/50)

- Les munitions sont en principe gratuites. Des exceptions sont faites pour les juniors et les ressortissants étrangers.
- Les sociétés remettent la munition et la feuille de stand à leurs participants sur la place de tir, au moment où ils se présentent pour tirer.

Article 8 Armes d'ordonnance

Les participants tirent avec une arme d'ordonnance ou avec une arme admise pour les exercices fédéraux, selon le catalogue des moyens auxiliaires autorisés.

Article 9 Contrôles

- Avant le tir, il y a lieu d'effectuer un contrôle du canon.
- Après le tir, on effectuera le contrôle du retrait des cartouches.

Article 10 Commandements

Pour les commandements, il y a lieu de se reporter aux annexes correspondantes.

Article 11 Marquage

Le marquage s'effectue selon les dispositions de l'annexe n° 3 de l'Ordonnance du DDPS sur le tir hors du service.

Article 12 Contribution de la Confédération

Les contributions de la Confédération sont réglées dans l'Ordonnance du DDPS sur le tir.

Article 13 Distinctions et matériel

La FST délivre aux SCT à l'office SAT pour les sociétés suisses de tir à l'étranger:

- a) les distinctions-couronnes;
- b) les mentions honorables de la FST;
- c) les formulaires d'inscription, de palmarès, de rapport et les barèmes des résultats obligatoires;
- d) le matériel de propagande nécessaire.

Article 14 Annonces et rapports

- Les listes des participants sont établies par les SCT. Celle-ci sont envoyées le dimanche du weekend principal jusqu'à 15h00 au plus tard, via l'application web «Tir en campagne» conformément aux instructions reçues.
- Les formulaires de rapport dûment remplis ainsi qu'une copie du classement intégral sont envoyés au chef Tir fédéral en campagne de la FST dans le délai d'un mois après les tirs.
- Le nombre total des participants sur le plan fédéral est publié à la fin septembre.

4 Realisierung

DOK 4.04.4601 f 2022 Auteur: PLU Publié: PLU Rev-No: 4 Rev-Date: 05.04.2022 Page 3 / 6

IV. Tir fédéral en campagne au fusil 300m

Article 15 Programme F300

- Le programme comprend 18 coups à tirer sur la cible de campagne B4 combinée.
- F ass sur bipied, mousqueton et fusil 11, couché brans franc ou appuyé ou sur bipied.

Exercice	Genre de feu	Nombre de coups
1	Tir coup par coup 6 coups en 1 minute chacun ou 6 coups en 6 minutes marqués après chaque coup	6
2	Tir coup par coup rapide 2 x 3 coups en 60 secondes par série marqués à la fin	6
3	Tir coup par coup rapide 6 coups en 60 secondes marqués à la fin	6

³ Le programme ne peut être interrompu.

Article 16 Distinctions

L'annexe n° 2 est applicable.

V. Tir fédéral en campagne au pistolet

Article 17 Dispositions générales P25/50

- ¹ Position de tir conforme aux RTSp.
- On peut tirer soit le programme P25, soit le programme P50.

Article 18 Programme à P25

Le programme comprend 18 coups sur la cible à 10 pts Pistolet-Vitesse d'ordonnance.

Exercice	Genre de feu	Nombre de coups
1	Tir coup par coup 3 coups en 20 secondes chacun marqué séparément	3
2	Tir coup par coup rapide 5 Coups en 50 secondes marqué à la fin	5

DOK 4.04.4601 f 2022 Auteur: PLU Publié: PLU Rev-No: 4 Rev-Date: 05.04.2022 Page 4 / 6 Dok. Statut:

Les coups tirés en dehors des temps prescrits comptent comme zéros.

SWISS SHOOTINGRèglement du Tir fédéral en campagne Fusil 300m et Pistolet 25/50m (TFC F300 et P25/50)

3	Tir coup par coup rapide 5 Coups en 40 secondes marqués à la fin	5
4	Tir coup par coup rapide 5 Coups en 30 secondes marqués à la fin	5

Article 19 Programme à P50

Le programme comprend 18 coups sur cible B5.

Exercice	Genre de feu	Nombre de coups
1	Tir coup par coup 6 coups en 1 minute par coup ou 6 coups en 6 minutes, marqués après chaque coup	6
2	Tir coup par coup rapide 2 x 3 coups en 60 secondes par série marqués à la fin	6
3	Tir coup par coup rapide 6 coups en 60 secondes marqués à la fin	6

Article 20 Limites de distinctions, commandements, conversion

Sont valables:

- a) Annexe nº 2: Limites de distinctions
- b) Annexe nº 3: Commandements généraux
- e) Annexe nº 4: Commandements P25
- d) Annexe nº 5: Commandements P50
- e) Annexe nº 6: Table de conversion P25/50

VI. Dispositions finales

Article 21 Recours

Les infractions commises par des participants aux RTSp ou aux dispositions du présent règlement doivent être annoncées à la direction des tirs.

Article 22 Entrée en vigueur

Le présent règlement:

- remplace toutes les dispositions antérieures, notamment le Règlement du TFC du 21 août 2015;
- ² a été approuvé par le Comité de la FST le 23 février 2022;
- entre en vigueur le 1^{er} avril 2022.

Auteur: PLU

4 Realisierung

Publié: PLU Rev-No: 4

SWISS SHOOTINGRèglement du Tir fédéral en campagne Fusil 300m et Pistolet 25/50m (TFC F300 et P25/50)

Fédération sportive suisse de tir

Luca Filippini Beat Hunziker Président Directeur

Annexes

Limites de distinctions Commandements généraux Commandements P25 Commandements P50 Table de conversion P25/50

4 Realisierung Rev-No: 4

DOK 4.04.4601 f 2022 Auteur: PLU Publié: PLU Rev-Date: 05.04.2022 Page 6 / 6 Dok. Statut: